



# Roi Morvan Communauté

## COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUILLET 2020

L'an 2020, le Mercredi 29 juillet à 18H00, le conseil de communauté de Roi Morvan Communauté, également convoqué le 22 juillet, s'est réuni à GOURIN sous la présidence de Madame Renée COURTEL, Présidente de la Communauté de Communes.

### Etaient présents :

**Délégués titulaires :** Mesdames et Messieurs : Cédric BINET, Christophe BOURLES, Christophe CARARIC, Marie-José CARLAC, Dominique CASTOT, Myriam CHENAIS, Delphine COSPEREC, Renée COURTEL, Paul COZIC, Christine DROUAL, Christian FAIVRET, Floriane GUILLANIC, Françoise GUILLOERM, David GUILLOUX, Jean-Luc GUILLOUX, Catherine HENRY, William JACOBERT, Yann JONDOT, Bruno LAVAREC, Nathalie LE BAIL, Martine LE BARTZ, Yvon LE BOURHIS, Hervé LE FLOC'H, René LE MOULLEC, Dominique LE NINIVEN, Véronique LE ROUX, Claudine LE SCOUARNEC, Carole LE YAOUANQ, Michel LENCY, Jean-Charles LOHE, Michel MORVANT, Rémi NEDELEC, Alain PERRON, Armel QUEMENER, Yvonne RAYER, Jérôme REGNIER, Corinne ROUSSEAU, Raymond SIOU, Karine THEOFF, Anne TROALEN, Sébastien WACRENIER, Gwendal WEBER

**Délégués suppléants :** Mesdames et Messieurs : /

**Etaient absents / excusés :** Christiane LE MOUEE, Gérald LE STER

**Pouvoirs :** Christiane LE MOUEE à René LE MOULLEC

<b>Nombre de membres au conseil :</b>	<b>44</b>
<b>Présents :</b>	<b>42</b>
<b>Votants :</b>	<b>43</b>

A été nommé secrétaire de séance : Christian FAIVRET

Renée COURTEL souhaite la bienvenue aux membres du conseil communautaire.

### Vie institutionnelle

### Renée COURTEL

#### Mandat 2020-2026 – Règles de composition des commissions thématiques

Chaque conseil communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres (article L. 2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du conseil. Elles sont présidées de droit par le président de la communauté.

Siègent au sein des commissions, les conseillers communautaires, mais également, en vertu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, les conseillers municipaux des communes membres de la communauté, si le conseil communautaire le décide (article L. 5211-40-1 du CGCT).

Par renvoi de l'article L. 5211-1 du CGCT à l'article L. 2121-22 du même code, les commissions des communautés comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus. Le législateur n'a pas imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions, contrairement à celle des commissions d'appel d'offres, qui obéit à la règle de la représentation proportionnelle au plus fort reste. De fait, le conseil doit rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante.

Après avis du bureau communautaire réuni le 17 juillet dernier, il est proposé de composer les commissions thématiques de la manière suivante :

règle	Communes concernées	Total siège par catégorie
1 représentant par commune dont la population est inférieure à 1 500 habitants : conseiller communautaire ou municipal	Guémené Kernascléden Langoelan Lanvénégen Le Croisty Le saint Lignol Locmalo Meslan Persquen Ploerdut Plouray Priziac Roudouallec Saint Caradec Saint Tugdual	16
2 représentants par commune dont la population est comprise entre 1500 et 2500 habitants : conseiller communautaire ou municipal	Guiscriff Berné Langonnet	6
3 représentants par commune dont la population est supérieure à 2500 habitants : conseiller communautaire ou municipal	Gourin Le Faouët	6
Dans le cas où la présidence d'une commission est confiée au représentant d'une commune dont la population est inférieure à 1500 habitants, 1 représentant supplémentaire peut être désigné pour siéger au sein de cette même commission.		
<b>TOTAL sièges par commission</b>		<b>28 ou 29</b>

Chaque maire sera chargé de prévoir la répartition entre les conseillers des sièges attribués à sa commune en tenant compte de la représentation de la minorité dans les commissions.

Les commissions sont au nombre de 11 :

- Commission administration générale (RH/communication/numérique)
- Commission des finances\*
- Commission mutualisation, contractualisations Europe/Etat/Région et coopération avec les EPCI voisins
- Commission développement économique (économie et agriculture)
- Commission tourisme, culture et patrimoine (équipements communautaires, office du tourisme, destination touristique)

- Commission aménagement du territoire (SCOT Pays COB, PLUi, service AS, revitalisation centre bourgs,) et mobilités
- Commission développement durable (PCAET, transition énergétique...), Habitat et travaux
- Commission services à la population (petite enfance, enfance jeunesse, centre aquatique, école de musique)
- Commissions solidarités (affaires sociales, insertion, politique des ainés, accessibilité, politique santé)
- Commission gestion des déchets (tri sélectif, collecte O.M, déchetteries, prévention des déchets)
- Commission gestion de la ressource en eau (politique de l'eau, SAGE, SPANC, assainissement, biodiversité)

\*concernant la commission des finances, la présence du maire pourra être privilégiée et pour les communes qui ont plus d'un représentant au sein des commissions, la présence de l'adjoint aux finances serait appréciable.

**Par ailleurs il est proposé de constituer un comité de pilotage du centre aquatique qui sera composé de la présidente et de l'ensemble des vice-présidents.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver les règles de composition des commissions thématiques telles que présentées ci-dessus ;
- d'approuver la création d'un comité de pilotage du centre aquatique composé de la présidente et de l'ensemble des vice-présidents.

→ **Adopté à l'unanimité**

**Désignation des représentants au PETR du Pays COB**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté au PETR du Pays COB ;

Vu les statuts du PETR du Pays COB ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du PETR du Pays COB prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 7 titulaires et 4 suppléants pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**DÉSIGNE**

En tant que représentants de la communauté au sein du PETR du Pays COB les conseillers communautaires suivants :

7 titulaires	4 suppléants
Renée COURTEL	Raymond SIOU
Jean-Charles LOHE	Paul COZIC
René LE MOULLEC	Christian FAIVRET
Michel MORVANT	Jean-Luc GUILLOUX
Yann JONDOT	
Françoise GUILLERM	
Catherine HENRY	

En tant que représentants de la communauté au sein du Comité de programmation Leader le conseiller communautaire suivant :

1 représentant
Michel MORVANT

En tant que représentants de la communauté au sein de la PFIL COB les conseillers communautaires suivants :

1 titulaire	1 suppléant
Christian FAIVRET	Marie-José CARLAC

En tant que représentants de la communauté au sein de la Destination touristique Cœur de Bretagne les conseillers communautaires suivants :

2 titulaires
Jean-Luc GUILLOUX
Yvonne RAYER

→ Adopté à l'unanimité

#### Désignation des représentants au Pôle ESS

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté au Pôle ESS ;

Vu les statuts du Pôle ESS ;  
Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Pôle ESS prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

### DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein du Pôle ESS les conseillers communautaires suivants :

1 titulaire	1 suppléant
Yann JONDOT	Sébastien WACRENIER

→ Adopté à l'unanimité

### Désignation des représentants à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'adhésion de Roi Morvan à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu les statuts de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour Roi Morvan communauté ; et prévoit 1 représentant du Président à l'assemblée générale
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

### DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne les conseillers communautaires suivants :

M. René LE MOULLEC représentant du Président à l'assemblée spéciale.

### Conseil d'administration

1 titulaire (au conseil d'administration)	1 suppléant (au conseil d'administration)
---	---

René LE MOULLEC	Carole LE YAOUANQ

→ Adopté à l'unanimité

#### Désignation des représentants à Mégalis Bretagne

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté à Mégalis Bretagne ;

Vu les statuts de Mégalis Bretagne ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de Mégalis Bretagne prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

#### DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein de Mégalis Bretagne les conseillers communautaires suivants :

1 titulaire	1 suppléant
David GUILLOUX	Dominique LE NINIVEN

→ Adopté à l'unanimité

#### Désignation des représentants au SITTON-MI

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté au SITTON-MI ;

Vu les statuts du SITTON-MI ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du SITTON-MI prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 5 titulaires et 5 suppléants pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

#### DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein du SITTOM-MI les conseillers communautaires suivants :

5 titulaires	5 suppléants
Sébastien WACRENIER	Christine DROUAL
Bruno LAVAREC	Christophe CARARIC
Christian FAIVRET	Myriam CHENAIS
William JACOBERT	Marie-José CARLAC
Catherine HENRY	Carole LE YAOUANQ

→ Adopté à l'unanimité

#### Désignation des représentants à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 9 titulaires et 9 suppléants pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

#### DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein à l'Office de Tourisme du Pays du Roi Morvan les conseillers communautaires suivants :

9 titulaires	9 suppléants (1 suppléant attaché à 1 titulaire)
Véronique LE ROUX	Dominique LE NINIVEN
Jérôme REGNIER	Marie-José CARLAC
Claudine LE SCOUARNEC	Nathalie LE BAIL
Yvon LE BOURHIS	Cédric BINET
René LE MOULLEC	Sébastien WACRENIER
Michel MORVANT	Rémi NEDELLEC
Yvonne RAYER	Michel LINCY
Jean-Luc GUILLOUX	Corinne ROUSSEAUX
Jean-Charles LOHE	Martine LE BARTZ

→ Adopté à l'unanimité

## Désignation des représentants à l'Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de l'Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de l'Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 3 titulaires et 3 suppléants pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

### DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein de l'Ecole de Musique du Pays du Roi Morvan les conseillers communautaires suivants :

3 titulaires	3 suppléants
Yvonne RAYER	Michel LINCY
Françoise GUILLERM	René LE MOULLEC
David GUILLOUX	Nathalie LE BAIL

→ Adopté à l'unanimité

## Désignation des représentants à l'association AMIKIRO

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de l'association AMIKIRO ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de l'association AMIKIRO prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 2 titulaires pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

### DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein de l'association AMIKIRO les conseillers communautaires suivants :

2 titulaires
Jean-Luc GUILLOUX
Christophe CARARIC

→ Adopté à l'unanimité

## Désignation des représentants à l'association Ar March Du

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de l'Association Ar March Du ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de l'Association Ar March Du prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 2 titulaires pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

### DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein de l'Association Ar March Du les conseillers communautaires suivants :

2 titulaires
Claudine LE SCOUARNEC
Renée COURTEL

→ Adopté à l'unanimité

## Désignation des représentants à l'association Kastell Kozh

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de l'Association Kastell Kozh ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de l'Association Kastell Kozh prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 2 titulaires pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

### DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein de l'Association Kastell Kozh les conseillers communautaires suivants :

2 titulaires
Jean-Charles LOHE
Corinne ROUSSEAU

→ Adopté à l'unanimité

### **Désignation des représentants à Pondi Clic**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de Pondi Clic ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de Pondi Clic prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

### **DÉSIGNE**

En tant que représentants de la communauté au sein de Pondi Clic les conseillers communautaires suivants :

<b>1 titulaire</b>	<b>1 suppléant</b>
Yann JONDOT	Paul COZIC

→ Adopté à l'unanimité

### **Désignation des représentants au Syndicat du Scorff**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté au Syndicat du Scorff ;

Vu les statuts du Syndicat du Scorff ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du Syndicat du Scorff prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 8 titulaires et 8 suppléants pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

### **DÉSIGNE**

En tant que représentants de la communauté au sein du Syndicat du Scorff; les conseillers communautaires suivants :

<b>Communes</b>	<b>8 titulaires (jusqu'au 31/12/2020)*</b>	<b>8 suppléants (1 suppléant attaché à 1 titulaire) (jusqu'au 31/12/2020)*</b>
Berné	Nathalie LE BAIL	David GUILLOUX
Guémené/S	Christiane LE MOUEE	René LE MOULLEC
Kernascléden	Christophe CARARIC	Romain AUGUSTIN
Langoélan	Yann JONDOT	Lionel ETIENNE
Lignol	Carole LE YAOUANQ	Martine LE BARTZ
Locmalo	Jean-Charles LOHE	Christine DROUAL
Persquen	Myriam CHENAIS	Jean MANIN
Ploerdu	Jean-Luc GUILLOUX	Gilles CAREL

→ Adopté à l'unanimité

#### Désignation des représentants au SMEIL

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté au SMEIL ;

Vu les statuts du SMEIL ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du SMEIL prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 3 titulaires pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

#### DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein du SMEIL les conseillers communautaires suivants :

<b>3 titulaires*</b>
Jean-Charles LOHE
Renée COURTEL
Marie-José CARLAC

→ Adopté à l'unanimité

**Désignation d'un représentant à la CLE Isole Ellé**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**DÉSIGNE**

En tant que représentant de la communauté au sein la CLE Isole-Ellé-Laïta le conseiller communautaire suivant :

<b>1 titulaire</b>
Jean-Charles LOHE

→ Adopté à l'unanimité

**Désignation d'un représentant au CRE Ellé finistérienne / Isole**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**DÉSIGNE**

En tant que représentant de la communauté au sein du CRE Ellé finistérienne / Isole le conseiller communautaire suivant :

<b>1 titulaire</b>
Jean-Charles LOHE

→ Adopté à l'unanimité

**Désignation des représentants à Eau du Morbihan**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté à Eau du Morbihan ;

Vu les statuts de Eau du Morbihan ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de Eau du Morbihan prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 4 titulaires pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

## DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein de Eau du Morbihan les conseillers communautaires suivants :

4 titulaires
Paul COZIC
Jérôme REGNIER
René LE MOULLEC
Françoise GUILLEM

→ Adopté à l'unanimité

### Désignation des représentants au SDEM

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté au SDEM ;

Vu les statuts du SDEM ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du SDEM prévoit que :

- le nombre de membres au sein du comité syndical est porté à 1 titulaire pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

## DÉSIGNE

En tant que représentant de la communauté au sein du SDEM le conseiller communautaire suivant :

1 titulaire
Dominique LE NINIVEN

→ Adopté à l'unanimité

### Désignation des représentants à l'ALECOB

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté à l'ALECOB ;

Vu les statuts de l'ALECOB ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de l'ALECOB prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire et 1 suppléant pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

### DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein de l'ALECOB les conseillers communautaires suivants :

1 titulaire	1 suppléant
Marie-José CARLAC	Nathalie LE BAIL

→ Adopté à l'unanimité

### Désignation des représentants à la Mission Locale

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté à la Mission Locale ;

Vu les statuts de la Mission locale ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de la Mission Locale prévoit que :

- le nombre de membres au sein de l'assemblée générale est porté à 7 titulaires et 7 suppléants pour Roi Morvan communauté et à 2 titulaires et 2 suppléants pour le conseil d'administration ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

### DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein de la Mission locale les conseillers communautaires suivants :

### Assemblée Générale

7 titulaires	7 suppléants
--------------	--------------

Yann JONDOT	Catherine HENRY
Karine THEOFF	Michel LINCY
Nathalie LE BAIL	Dominique CASTOT
Yvonne RAYER	David GUILLOUX
Jean-Charles LOHE	Delphine COSPEREC
William JACOBERT	Françoise Guillerm
Marie-José CARLAC	Paul COZIC

#### Conseil Administration

2 titulaires	2 suppléants
Jean-Charles LOHE	Paul COZIC
Yann JONDOT	Delphine COSPEREC

→ Adopté à l'unanimité

#### Désignation d'un représentant au collège Jean Corentin Carré Le Faouët

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

#### DÉSIGNE

En tant que représentant de la communauté au sein du Conseil d'Administration le conseiller communautaire suivant :

1 titulaire
Yvonne RAYER

→ Adopté à l'unanimité

#### Désignation d'un représentant au collège Emile Mazé à Guémené/S

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

#### DÉSIGNE

En tant que représentant de la communauté au sein du Conseil d'Administration le conseiller communautaire suivant :

<b>1 titulaire</b>
Cédric BINET

→ Adopté à l'unanimité

**Désignation d'un représentant au collège Chateaubriand à Gourin**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

**DÉSIGNE**

En tant que représentant de la communauté au sein du Conseil d'Administration le conseiller communautaire suivant :

<b>1 titulaire</b>
Christophe BOURLES

→ Adopté à l'unanimité

**Désignation d'un représentant à l'association OXYJEUNES**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les statuts de l'association OXYJEUNES ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de l'association OXYJEUNES prévoit que :

- le nombre de membres au sein de l'association OXYJEUNES est porté à 1 titulaire pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**DÉSIGNE**

En tant que représentants de la communauté au sein de l'association OXYJEUNES le conseiller communautaire suivant :

<b>1 titulaire</b>
Yann JONDOT

→ Adopté à l'unanimité

**Désignation d'un représentant au Conseil de surveillance de l'hôpital de Le Faouët**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**DÉSIGNE**

En tant que représentant du Conseil de surveillance le conseiller communautaire suivant. :

<b>1 titulaire</b>
Yvonne RAYER

→ Adopté à l'unanimité

**Désignation d'un représentant au Conseil de surveillance de l'hôpital de Guémené/S**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**DÉSIGNE**

En tant que représentant du Conseil de surveillance le conseiller communautaire suivants :

<b>1 titulaire</b>
Jean-Charles LOHE

→ Adopté à l'unanimité

**Désignation d'un représentant à Soliha Morbihan**

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'adhésion de Roi Morvan communauté à Soliha Morbihan ;

Vu les statuts de Soliha Morbihan ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts de Soliha Morbihan prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 titulaire pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

## DÉSIGNE

En tant que représentants de Soliha Morbihan le conseiller communautaire suivant :

<b>1 titulaire</b>
Michel MORVANT

→ Adopté à l'unanimité

### Désignation des représentants au CNAS

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-33 et L. 5211-1 ;

Vu l'adhésion de Roi Morvan au CNAS

Vu les statuts du CNAS ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que les statuts du CNAS prévoit que :

- le nombre de membres au sein du conseil d'administration est porté à 1 élu titulaire et 1 agent titulaire pour Roi Morvan communauté ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

## DÉSIGNE

En tant que représentants de la communauté au sein du CNAS le conseiller communautaire et l'agent suivants :

1 titulaire élu	1 titulaire agent
Dominique LE NINIVEN	Brigitte LE GOFF

→ Adopté à l'unanimité

### Condition de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

En vertu du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8

- les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;
- le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;
- le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;

-toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;  
-un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :**

- d'inscrire le droit à la formation dans les orientations suivantes :
  - Comprendre l'environnement institutionnel l'articulation des interventions entre les différentes collectivités ;
  - Mieux appréhender le fonctionnement du couple communes-EPCI
  - Mieux appréhender les compétences de la communauté
  - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locale (ex : marché public, démocratie locale, etc.);
  - Etc.
- de fixer le montant maximal des dépenses de formation à 24 700 € par an (*montant égal à 20% du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus de la communauté*) ;
- d'autoriser la présidente de la communauté à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation ;
- de prélever les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la communauté pour les exercices 2020-2026.

→ Adopté à l'unanimité

**Délégations du conseil à la Présidente**

**Cadre juridique**

Le conseil communautaire nouvellement élu doit procéder au renouvellement des actes de délégation en application de l'article L. 5211-10 qui précise que :

Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La délégation est consentie pour la durée du mandat. Cependant, l'assemblée délibérante conserve toujours le pouvoir de mettre fin aux délégations avant le terme du mandat si la bonne administration de l'établissement le commande. De nouvelles délégations ne pourront être accordées que si l'organe délibérant en décide par une nouvelle délibération.

Ces délégations visent à expédier les affaires courantes de la collectivité, notamment en matière de signature de contrats de droit public ou de droit privé pour le recours à des agents non titulaires et de création de régies.

Par ailleurs en matière de commande publique,

Considérant que tous les contrats de travaux, de fournitures ou de services conclus à titre onéreux (même s'il s'agit d'un très faible montant) entre RMCom et une entreprise de travaux, un fournisseur ou un prestataire de services sont des marchés publics qui ne peuvent être signés sans autorisation spécifique, au cas par cas, du Conseil communautaire, et cela quand bien même les crédits auraient été prévus au budget ;

Considérant que les élus nouvellement désignés doivent déterminer quelle sera l'organisation de la commande publique afin de définir la limite de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent accorder à la Présidente pour le reste de sa mandature ;

Considérant que pour assurer la continuité des services et dans un souci d'efficacité et de réactivité de RMCom en matière de commande publique, il convient d'utiliser la faculté prévue par le CGCT jusqu'au 23 septembre 2020 dans les limites définies ci-après ainsi que pour les marchés ci-dessous (compte tenu des délais et/ou afin que les élus puissent prendre connaissance des dossiers pour permettre une prise de décision dans les meilleures conditions) :

- Transport des élèves vers la piscine de Roi Morvan Communauté (estimation 30 000 € par an, 2 ans)
- contrat d'exploitation des installations techniques du centre aquatique (avenants)
- contrat d'exploitation des déchetteries (avenants)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- de déléguer à la présidente la faculté de :
- ✓ Signer les contrats de travail des agents non titulaires de droit public de la Fonction Publique Territoriale visant à couvrir un besoin ponctuel dans un service notamment :
  - congés légaux, maladie, maternité, paternité, parental, ...
  - besoin saisonnier
  - surcroît de travail
  - vacance d'emploi ne pouvant être pourvue par un fonctionnaire
- ✓ Signer les contrats de travail de droit privé ainsi que les avenants des agents en Contrat à Durée Déterminée d'Insertion dans le cadre des chantiers d'insertion.

- ✓ Signer les contrats de travail de droit privé, les avenants ou les conventions des agents recrutés dans le cadre de contrats mis en place et financés par l'Etat.
- ✓ De créer les régies comptables nécessaires aux services et tous les actes se rapportant à leur fonctionnement (nomination des régisseurs et des suppléants, fonds de caisse ...)
- ✓ De prendre, jusqu'au 23 septembre 2020, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget :
  - Pour les marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 40 000 € H.T.

Ainsi que les marchés suivants :

- Transport des élèves vers la piscine de Roi Morvan Communauté (estimation 30 000 € par an, 2 ans)
- contrat d'exploitation des installations techniques du centre aquatique (avenants)
- contrat d'exploitation des déchetteries (avenants)

La Présidente rendra compte au Conseil communautaire des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir.

→ *Adopté à l'unanimité*

### **Indemnités des élus**

En vertu de l'article L5211-12 du CGCT, lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, qui s'élève à 123 840.84 € par an,

Considérant que pour une communauté regroupant 25 000 habitants, l'article 5211-12 du code général des collectivités fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 67.50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de vice-président à 24.73% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau document récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'attribuer les indemnités suivantes à compter du 10 juillet 2020, date de l'élection du président et des vice-présidents :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant mensuel
Président	62.55%	2432.82€
Vice-Président	18.43%	716.82 €

*Note : il est conseillé de viser les fonctions plutôt que les personnes concernées afin d'éviter de devoir délibérer une nouvelle fois en cas de cessation anticipée des mandats.*

- de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices 2020 à 2026

→ **Adopté à l'unanimité**

#### Frais de déplacement des élus

En vertu de l'article L. 5211-13 du CGCT, les élus communautaires peuvent demander le remboursement des frais engagés à l'occasion des réunions du conseil communautaire, du bureau et des commissions dont ils sont membres. Cette possibilité s'applique également aux organismes extérieurs où ils siègent en tant que représentants de la communauté. Il appartient à l'organisme qui organise la réunion de prendre en charge le remboursement des frais de déplacement.

Toutefois, pour prétendre à de tels remboursements, la réunion à laquelle assiste l'élu ne doit pas avoir lieu dans sa commune.

Depuis la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (loi n° 2019-1461 du 27 décembre, article 98 modifiant l'article L. 5211-13 du CGCT), les élus communautaires peuvent, même lorsqu'ils bénéficient d'indemnités de fonction, se voir rembourser les frais de déplacement liés à l'exercice de leur mandat.

Après avis du bureau communautaire du 17 juillet dernier, il est proposé d'instaurer le remboursement des frais de déplacement pour l'ensemble des conseillers communautaires (titulaires et suppléants) au titre des réunions de :

- Conseil communautaire
- Bureau communautaire
- Commissions thématiques
- Comités de pilotage

#### Nota Bene :

*Pour les élus municipaux qui participent à des réunions de commissions au sein de l'EPCI, l'article L2123-18-1 du CGCT prévoit que « les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune es qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci ».*

*Cette décision relève de la commune et pas de l'EPCI.*

*Pour les conseillers communautaires qui représentent l'EPCI dans les organismes extérieurs, ce sont ces derniers qui doivent délibérer pour instaurer le remboursement des frais de déplacement de leurs membres. Ces frais ne peuvent pas être pris en charge par l'EPCI.*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le remboursement des frais de déplacement aux élus communautaires (titulaires et suppléants)

→ *Adopté à l'unanimité*

**Désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)**

Le Conseil,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1414.2 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2019 portant statuts de Roi Morvan Communauté, conformément à l'article L.5211 5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès -verbal de l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres annexé à la présente délibération ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par la présidente de Roi Morvan Communauté et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

**DECIDE**

- de proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offres

**5 titulaires**

- Hervé LE FLOCH
- Christian FAIVRET
- Jean-Charles LOHE
- Marie-José CARLAC
- Françoise GUILLERM

**5 suppléants**

- Sébastien WACRENIER
- Jean-Luc GUILLOUX
- William JACOBERT
- David GUILLOUX
- Myriam CHENAIS

**Information au conseil de la décision prise par le président au titre de l'ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 – cession de terrain à la société Sea value ZA de Kergario.**

Dans le cadre de l'obligation de confinement liée à la pandémie du COVID-19, l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visait à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Ladite ordonnance permettait dans son article 1-II au président de l'établissement public de coopération intercommunale d'exercer, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales (...).

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale devait informer sans délai et par tout moyen les conseillers communautaires des décisions prises sur le fondement du premier alinéa du présent II dès leur entrée en vigueur et en rendre compte également à la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Au regard de ces dispositions, l'ensemble des conseillers communautaires a été destinataire d'un courrier en date du 1<sup>er</sup> avril 2020 les informant de la décision prise par le président en fonction, Michel Morvant, de céder le parking de la zone d'activités de Kergario à Lignol à la société Sea Value implantée sur ladite zone. Cette décision faisait suite à un rendez-vous sur site le 30 mars 2020 au cours duquel l'entreprise a transmis un avant-projet d'extension.

Cette entreprise, qui appartient à un groupe Taïlandais, a fait part depuis 2017 à RMCom de son souhait de développement, envisagé en plusieurs phases, impliquant une extension de son besoin en foncier.

C'est dans ce contexte que le conseil communautaire a délibéré en faveur de l'acquisition d'une parcelle au nord de la zone d'activités et du chemin rural séparant cette parcelle de la zone, en vue d'une rétrocession à l'entreprise pour son projet d'extension.

L'entreprise a déjà investi en 2019 plus d'un million d'euros dans une nouvelle ligne de conditionnement.

Elle entend poursuivre son développement dans les tous prochains mois par une extension de ses locaux, cette dernière nécessitant l'intégration dans son périmètre de l'actuel parking de la zone, espace public aujourd'hui peu utilisé. Les 2 mats d'éclairage public situés sur le parking ainsi qu'un abri vélo feront partie de la cession.

La réserve incendie implantée sur la parcelle reste un équipement public communautaire et à ce titre une servitude en permettant l'accès devra être intégrée à l'acte de vente.

Une servitude permettant l'accès à la réserve de gaz de l'atelier relais communautaire devra également être prévue.

La surface est estimée à 2 722 m<sup>2</sup> et le prix de cession est fixé à 6€/m<sup>2</sup> en référence à la grille tarifaire adoptée en conseil communautaire le 19 décembre 2019.

Les frais de géomètres et les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.  
Une promesse d'achat a été signée entre les deux parties le 21 juillet dernier.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la cession de terrain à la société Sea Value sur la ZA de Kergario à Lignol selon les modalités sus mentionnées ;
- d'autoriser la présidente à signer l'acte de vente et l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

→ *Adopté à l'unanimité*

Gwendal Weber souligne que Sea Value est une entreprise appartenant à un groupe européen dont la stratégie de développement vise avant tout la rentabilité. Or, pendant la période de pandémie, la question de la relocalisation de l'économie et des circuits courts a été au cœur des débats. C'est pourquoi il propose qu'on réfléchisse à la possibilité de flécher une partie des ressources nouvelles issues de cette extension sur l'accompagnement au développement des circuits courts et à la relocalisation de l'économie.

Renée COURTEL lui répond que ce sujet pourra être abordé en commission.

**Finances et commande publique**

**Hervé LE FLOC'H**

**Approbation du Compte de Gestion Budget Général, Budget Zones d'Activités, Budget Hôtels et Immobiliers d'Entreprises et Budget SPANC pour l'année 2019**

Le comptable de Roi Morvan Communauté demande à la collectivité de valider son compte de gestion 2019, lequel est parallèlement transmis à la Trésorerie Générale.

Ce document retrace toutes les écritures comptables passées pour RMCom et intègre à la différence du compte administratif, le détail du patrimoine de la collectivité à l'actif comme au passif.

L'actif du bilan décrit en effet les immobilisations de toute nature (classe 2), les comptes de tiers et la trésorerie. Le passif retrace l'ensemble des dettes de la collectivité (emprunts, etc...).

Ce document présente le même résultat de clôture 2019 au centime près que le Compte administratif, à savoir :

- Pour le budget principal, un résultat de clôture 2019 de 4 672 228.41 € (décomposé en un excédent de 202 945.87 € en section d'investissement et un excédent de 4 469 282.54 € en section de fonctionnement).
- Pour le budget annexe ZA, un résultat de clôture 2020 de -772 957.60 € (décomposé en un déficit de 1 361 953.78 € en section d'investissement et un excédent de 588 996.18 € en section de fonctionnement).
- Pour le budget annexe Hôtels et Immobiliers d'Entreprises, un résultat de clôture 2020 de -81124.73 € (décomposé en un déficit de 121 770.73 € en section d'investissement et un excédent de 40 646.00 € en section de fonctionnement).

- Pour le budget annexe SPANC, un résultat de clôture 2020 de 52 224.06 € (décomposé en un excédent de 5 916.50 € en section d'investissement et un excédent de 46 307.56 € en section de fonctionnement).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver les Comptes de Gestion Budget Général, Budget ZA, Budget Hôtels et Immobiliers d'Entreprises et Budget SPANC pour l'année 2019.

→ *Adopté à l'unanimité*

#### **Adoption des comptes administratifs 2019**

En vertu des dispositions de l'article L2121-14 du CGCT, Hervé Le Floc'h est désigné pour présider la séance portant débat sur le compte administratif.

### **Budget principal**

Procédant au règlement définitif du budget principal de Roi Morvan Communauté pour l'exercice 2019, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

<b>Fonctionnement 2019</b>	Dépenses	14 224 529,05 €
	Recettes	14 225 466,86 €
	<b>Résultat d'exécution</b>	937,81 €
	Résultat reporté	4 468 344,73 €
	<b>Résultat de clôture (A)</b>	4 469 282,54 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	- €
	<b>Résultat cumulé (A + B)</b>	4 469 282,54 €
<b>Investissement 2019</b>	Dépenses	1 982 231,16 €
	Recettes	804 038,72 €
	<b>Résultat d'exécution</b>	-1 178 192,44 €
	Résultat reporté	1 381 138,31 €
	<b>Résultat de clôture (A)</b>	202 945,87 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	-1 675 972,31 €
	<b>Besoin de financement (A + B)</b>	-1 473 026,44 €

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2019 dégage un excédent cumulé de 4 469 282.54 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire présente un excédent cumulé de 202 945.87 €.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2019 du budget principal de Roi Morvan Communauté.  
→ Adopté à l'unanimité

Michel MORVANT ne prend pas part au vote.

## Budget annexe Zones d'activités

Procédant au règlement définitif du budget annexe zones d'activités pour l'exercice 2019, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

Fonctionnement 2019	Dépenses	2 624 707,10 €
	Recettes	2 792 265,67 €
	Résultat d'exécution	167 558,57 €
	Résultat reporté	421 437,61 €
	Résultat de clôture (A)	588 996,18 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	- €
	Résultat cumulé (A + B)	588 996,18 €
Investissement 2019	Dépenses	2 538 291,42 €
	Recettes	2 556 824,42 €
	Résultat d'exécution	18 533,00 €
	Résultat reporté	-1 380 486,78 €
	Résultat de clôture (A)	-1 361 953,78 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	0,00 €
	Besoin de financement (A + B)	-1 361 953,78 €

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2019 dégage un excédent cumulé de 588 996.18 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2019 dégage un déficit cumulé de 1 361 953.78 €.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2019 du budget annexe zones d'activités.  
→ Adopté à l'unanimité

Michel MORVANT ne prend pas part au vote.

## Budget annexe hôtels et immobiliers d'entreprises

Procédant au règlement définitif du budget annexe hôtels et immobiliers d'entreprises pour l'exercice 2019, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

<b>Fonctionnement 2019</b>	Dépenses	146 273,94 €
	Recettes	171 485,72 €
	<b>Résultat d'exécution</b>	25 211,78 €
	Résultat reporté	15 434,22 €
	<b>Résultat de clôture (A)</b>	40 646,00 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	- €
	<b>Résultat cumulé (A + B)</b>	40 646,00 €
<b>Investissement 2019</b>	Dépenses	116 209,68 €
	Recettes	121 175,00 €
	<b>Résultat d'exécution</b>	4 965,32 €
	Résultat reporté	-126 736,05 €
	<b>Résultat de clôture (A)</b>	-121 770,73 €
	Solde des Restes à Réaliser (B)	0,00 €
	<b>Besoin de financement (A + B)</b>	-121 770,73 €

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2019 dégage un excédent cumulé de 40 646,00 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2019 dégage un déficit cumulé de 121 770,73 €. Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le Compte Administratif 2019 du budget annexe hôtels et immobiliers d'entreprises.

→ *Adopté à l'unanimité*

Michel MORVANT ne prend pas part au vote.

## Budget annexe SPANC

Procédant au règlement définitif du budget annexe SPANC pour l'exercice 2019, il est proposé de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

<b>Fonctionnement 2019</b>	Dépenses	93 793,15 €
	Recettes	89 245,09 €
	<b>Résultat d'exécution</b>	<b>-4 548,06 €</b>
	Résultat reporté	50 855,62 €
	<b>Résultat de clôture (A)</b>	<b>46 307,56 €</b>
	Solde des Restes à Réaliser (B)	- €
	<b>Résultat cumulé (A + B)</b>	<b>46 307,56 €</b>
<b>Investissement 2019</b>	Dépenses	2 427,60 €
	Recettes	4 322,00 €
	<b>Résultat d'exécution</b>	<b>1 894,40 €</b>
	Résultat reporté	4 022,10 €
	<b>Résultat de clôture (A)</b>	<b>5 916,50 €</b>
	Solde des Restes à Réaliser (B)	0,00 €
	<b>Besoin de financement (A + B)</b>	<b>Néant</b>

En section de fonctionnement, l'exercice budgétaire 2019 dégage un excédent cumulé de 46 307.56 €.

En section d'investissement, l'exercice budgétaire 2019 dégage un excédent cumulé de 5 916.50 €.

Compte tenu de ces résultats et selon les dispositions relatives à l'arrêt des comptes établissements publics régies par l'article L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le Compte Administratif 2019 du budget annexe SPANC.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Michel MORVANT ne prend pas part au vote.

**Affectation des résultats de fonctionnement 2019**

Dans les conditions prévues à l'article R 2311-12 du CGCT, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation :

- En priorité, en réserves au compte 1068 pour la couverture du besoin de financement de la section d'investissement apparu à la clôture de l'exercice précédent,
- Pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves.

NB : le besoin de financement de la section d'investissement est déterminé par le solde d'exécution de cette même section, corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

## Budget Principal

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	14 224 529,05 €
Recettes (b)	14 225 466,86 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	937,81 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	4 468 344,73 €
Résultat de clôture (e=c+d)	4 469 282,54 €
<b>Investissement</b>	
Recettes N (a)	804 038,72 €
Excédent N-1 (b)	1 381 138,31 €
Recettes totales (c=a+b)	2 185 177,03 €
Dépenses N (d)	1 982 231,16 €
Déficit N-1 (e)	- €
Dépenses totales (f=d+e)	1 982 231,16 €
<b>Solde d'exécution (g=c-f)</b>	
Restes à réaliser recettes	160 634,69 €
Restes à réaliser dépenses	1 836 607,00 €
Restes à réaliser solde (h)	- 1 675 972,31 €
<b>Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)</b>	
Excédent de fonctionnement	4 469 282,54 €
Besoin de financement de l'investissement	- 1 473 026,44 €
Résultat global de clôture	2 996 256,10 €
<b>Affectation</b>	
Compte 1068	1 473 026,44 €
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	2 996 256,10 €
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	202 945,87 €

## Budget annexe zones d'activités

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	2 624 707,10 €
Recettes (b)	2 792 265,67 €
Résultat de fonctionnement (c= b-a)	167 558,57 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	421 437,61 €
Résultat de clôture (e=c+d)	588 996,18 €
<b>Investissement</b>	
Recettes N (a)	2 556 824,42 €
Excédent N-1 (b)	- €
Recettes totales (c=a+b)	2 556 824,42 €
Dépenses N (d)	2 538 291,42 €
Déficit N-1 (e)	1 380 486,78 €
Dépenses totales (f=d+e)	3 918 778,20 €
<b>Solde d'exécution (g=c-f)</b>	<b>- 1 361 953,78 €</b>
Restes à réaliser recettes	- €
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser solde (h)	- €
<b>Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)</b>	<b>- 1 361 953,78 €</b>
Excédent de fonctionnement	588 996,18 €
Besoin de financement de l'investissement	- 1 361 953,78 €
Résultat global de clôture	- 772 957,60 €
<b>Affectation</b>	
Compte 1068	- €
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	588 996,18 €
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001	- 1 361 953,78 €

## **Budget annexe Hôtels et immobiliers d'entreprises**

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	146 273,94 €
Recettes (b)	171 485,72 €
Résultat de fonctionnement ( $c=b-a$ )	25 211,78 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	15 434,22 €
Résultat de clôture ( $e=c+d$ )	40 646,00 €
<b>Investissement</b>	
Recettes N (a)	121 175,00 €
Excédent N-1 (b)	- €
Recettes totales ( $c=a+b$ )	121 175,00 €
Dépenses N (d)	116 209,68 €
Déficit N-1 (e)	126 736,05 €
Dépenses totales ( $f=d+e$ )	242 945,73 €
<b>Solde d'exécution (g=c-f)</b>	<b>121 770,73 €</b>
Restes à réaliser recettes	- €
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser solde (h)	- €
<b>Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)</b>	<b>121 770,73 €</b>
Excédent de fonctionnement	40 646,00 €
Besoin de financement de l'investissement	- 121 770,73 €
Résultat global de clôture	- 81 124,73 €
<b>Affectation</b>	
Compte 1068	40 646,00 €
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	- €
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	- 121 770,73 €

## Budget annexe SPANC

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses (a)	93 793,15 €
Recettes (b)	89 245,09 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	- 4 548,06 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	50 855,62 €
Résultat de clôture (e=c+d)	46 307,56 €
<b>Investissement</b>	
Recettes N (a)	4 322,00 €
Excédent N-1 (b)	4 022,10 €
Recettes totales (c=a+b)	8 344,10 €
Dépenses N (d)	2 427,60 €
Déficit N-1 (e)	0,00 €
Dépenses totales (f=d+e)	2 427,60 €
<b>Solde d'exécution (g=c-f)</b>	<b>5 916,50 €</b>
Restes à réaliser recettes	- €
Restes à réaliser dépenses	- €
Restes à réaliser solde (h)	- €
<b>Besoin de financement de l'investissement (i=g+h)</b>	<b>5 916,50 €</b>
Excédent de fonctionnement	46 307,56 €
Besoin de financement de l'investissement	5 916,50 €
Résultat global de clôture	52 224,06 €
<b>Affectation</b>	
Compte 1068	- €
Report à nouveau en fonctionnement au chapitre 002 (recettes)	46 307,56 €
Solde d'exécution de la section investissement reporté au chapitre 001	5 916,50 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver les affectations de résultats telles que présentées dans le tableau ci-dessus.

→ Adopté à l'unanimité

**Approbation des budgets primitifs 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,  
Vu les projets de budget principal et de budgets annexes (Zones d'activités, hôtels et immobiliers d'entreprises, SPANC) pour l'exercice 2020 et le rapport de présentation joint à la convocation,

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter les budgets primitifs 2020 tels que présentés ci-dessous par chapitre.

## Budget principal

ROI MORVAN COMMUNAUTE - 56 - RMCOM	BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2	

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	4 329 458,00	0,00	3 101 238,00		3 101 238,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 574 384,00	0,00	3 874 675,00		3 874 675,00
014	Atténuations de produits	3 906 701,00	0,00	3 906 701,00		3 906 701,00
65	Autres charges de gestion courante	2 000 311,00	0,00	1 898 711,00		1 898 711,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>13 810 852,00</b>	<b>0,00</b>	<b>12 781 325,00</b>		<b>12 781 325,00</b>
66	Charges financières	96 773,37	0,00	109 597,49		109 597,49
67	Charges exceptionnelles	110 200,00	0,00	191 716,00		191 716,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 000,74		0,00		0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>14 022 826,11</b>	<b>0,00</b>	<b>13 082 638,49</b>		<b>13 082 638,49</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	400 053,00		0,00		0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	625 255,39		647 438,18		647 438,18
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 025 308,39</b>		<b>647 438,18</b>		<b>647 438,18</b>
<b>TOTAL</b>		<b>15 048 134,50</b>	<b>0,00</b>	<b>13 730 076,67</b>		<b>13 730 076,67</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	0,00
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	13 730 076,67

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges	208 944,10	0,00	85 800,00		85 800,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	671 500,00	0,00	611 800,00		611 800,00
73	Impôts et taxes	8 728 952,00	0,00	9 369 143,00		9 369 143,00
74	Dotations, subventions et participations	4 492 665,00	0,00	3 319 992,00		3 319 992,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00	0,00	2 988,00		2 988,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>14 101 081,10</b>	<b>0,00</b>	<b>13 389 723,00</b>		<b>13 389 723,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	5 800,00	0,00	6 800,00		6 800,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>14 106 861,10</b>	<b>0,00</b>	<b>13 396 523,00</b>		<b>13 396 523,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)	65 010,90		46 588,00		46 588,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonc			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>65 010,90</b>		<b>46 588,00</b>		<b>46 588,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>14 171 872,00</b>	<b>0,00</b>	<b>13 443 111,00</b>		<b>13 443 111,00</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	2 996 256,10
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	16 439 367,10

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	413 589,68	236 916,00	108 863,00		345 779,00
204	Subventions d'équipement versées	4 467 114,00	663 164,00	3 140 907,00		3 804 071,00
21	Immobilisations corporelles	1 431 451,00	382 328,00	749 062,00		1 131 390,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	842 697,00	548 799,00	39 000,00		587 799,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>7 154 851,68</b>	<b>1 831 207,00</b>	<b>4 037 832,00</b>		<b>5 869 039,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	276 936,38	0,00	336 001,99		336 001,99
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	1 025 676,00		1 025 676,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	44 222,04	50 000,00			50 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>321 158,42</b>	<b>0,00</b>	<b>1 411 677,99</b>		<b>1 411 677,99</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>5 400,00</b>	<b>5 400,00</b>	<b>0,00</b>		<b>5 400,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>7 481 410,10</b>	<b>1 836 607,00</b>	<b>5 449 509,99</b>		<b>7 286 116,99</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	46 010,90		46 688,00		46 688,00
041	Opérations patrimoniales (4)	14 400,00		0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>79 410,90</b>		<b>46 688,00</b>		<b>46 688,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>7 560 821,00</b>	<b>1 836 607,00</b>	<b>5 496 097,99</b>		<b>7 332 704,99</b>

+ D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (1) 0,00

=

TOTAL DE \$ DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEE \$ 7 332 704,99**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	901 574,00	155 234,69	705 824,81		861 059,50
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 833 000,30	0,00	3 833 382,00		3 833 382,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>4 734 574,30</b>	<b>155 234,69</b>	<b>4 539 206,81</b>		<b>4 694 441,50</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	400 000,00	0,00	350 000,00		350 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	1 473 026,44		1 473 026,44
138	Départements		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	50 500,00		50 500,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 873 526,44</b>		<b>1 873 526,44</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>5 400,00</b>	<b>5 400,00</b>	<b>0,00</b>		<b>5 400,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>5 139 574,30</b>	<b>160 634,69</b>	<b>6 412 733,25</b>		<b>6 573 367,94</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	400 063,00		0,00		0,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	626 265,39		647 438,15		647 438,15
041	Opérations patrimoniales (4)	14 400,00		0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>1 039 708,39</b>		<b>647 438,18</b>		<b>647 438,18</b>
<b>TOTAL</b>		<b>6 179 682,69</b>	<b>160 634,69</b>	<b>7 060 171,43</b>		<b>7 220 806,12</b>

+ R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2) 202 945,87

=

TOTAL DE \$ RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEE \$ 7 423 751,99Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2020 de Roi Morvan Communauté en suréquilibre

→ Adopté à l'unanimité

## Budget annexe Zones d'activités

ROI MORVAN COMMUNAUTE - 56 - OPERATION ZONES D ACTIVITES					BP	2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					II	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES					A2	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	711 637,12	0,00	1 414 317,40		1 414 317,40
012	Charges de personnel et frais assimilés		0,00	0,00		0,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>711 637,12</b>	<b>0,00</b>	<b>1 414 317,40</b>		<b>1 414 317,40</b>
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>711 637,12</b>	<b>0,00</b>	<b>1 414 317,40</b>		<b>1 414 317,40</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	266 764,49		991 630,46		991 630,46
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (	2 666 624,42		2 639 640,42		2 639 640,42
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>2 813 588,91</b>		<b>3 531 470,88</b>		<b>3 531 470,88</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 525 226,03</b>	<b>0,00</b>	<b>4 945 788,28</b>		<b>4 945 788,28</b>
+						
					<b>D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=						
					<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>4 945 788,28</b>
<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes d'	800,00	0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes		0,00	0,00		0,00
74	Dotations, subventions et participations	5 000,00	0,00	273 000,00		273 000,00
75	Autres produits de gestion courante	3 195,00	0,00	6 700,00		6 700,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>8 995,00</b>	<b>0,00</b>	<b>279 700,00</b>		<b>279 700,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	85 000,00	0,00	158 182,00		158 182,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>93 995,00</b>	<b>0,00</b>	<b>437 882,00</b>		<b>437 882,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (	3 009 793,42		3 918 910,10		3 918 910,10
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>3 009 793,42</b>		<b>3 918 910,10</b>		<b>3 918 910,10</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 103 788,42</b>	<b>0,00</b>	<b>4 356 792,10</b>		<b>4 356 792,10</b>
+						
					<b>R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)</b>	<b>588 996,18</b>
=						
					<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>4 945 788,28</b>

ROI MORVAN COMMUNAUTE - 56 - OPERATION ZONES D ACTIVITES	BP 2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

#### DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>			0,00	0,00		0,00
10	Dotation, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses financières</b>			0,00	0,00		0,00
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	3 009 793,42		3 918 910,10		3 918 910,10
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>3 009 793,42</b>		<b>3 918 910,10</b>		<b>3 918 910,10</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 009 793,42</b>	<b>0,00</b>	<b>3 918 910,10</b>		<b>3 918 910,10</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (1) 1 361 953,78

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** 5 280 863,88

#### RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	1 576 691,29	0,00	1 749 393,00		1 749 393,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>1 576 691,29</b>	<b>0,00</b>	<b>1 749 393,00</b>		<b>1 749 393,00</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes financières</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 576 691,29</b>	<b>0,00</b>	<b>1 749 393,00</b>		<b>1 749 393,00</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	266 764,49		991 630,46		991 630,46
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	2 666 024,42		2 639 540,42		2 639 540,42
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>2 813 588,91</b>		<b>3 531 470,88</b>		<b>3 531 470,88</b>
<b>TOTAL</b>		<b>4 390 280,20</b>	<b>0,00</b>	<b>5 280 863,88</b>		<b>5 280 863,88</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2) 0,00

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES** 5 280 863,88

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2020 « Opérations Zones d'activités ».

→ Adopté à l'unanimité

## Budget annexe hôtels et immobiliers d'entreprises

ROI MORVAN COMMUNAUTE - 56 - HOTELS ET IMMOBILIERS D'ENTREPRISES	BP 2020
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	26 700,00	0,00	26 310,00		26 310,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>29 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>28 310,00</b>		<b>28 310,00</b>
66	Charges financières	7 444,82	0,00	6 077,00		6 077,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)			0,00		0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>37 144,82</b>	<b>0,00</b>	<b>34 387,00</b>		<b>34 387,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	23 657,40		19 314,00		19 314,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (	121 176,00		121 176,90		121 176,90
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>144 832,40</b>		<b>140 489,90</b>		<b>140 489,90</b>
<b>TOTAL</b>		<b>181 977,22</b>	<b>0,00</b>	<b>174 876,90</b>		<b>174 876,90</b>

+

D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>174 876,90</b>
--	-------------------

### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes d'		0,00	0,00		0,00
73	Impôts et taxes	5 700,00	0,00	5 499,90		5 499,90
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	53 800,00	0,00	53 800,00		53 800,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>59 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>59 299,90</b>		<b>59 299,90</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels	25 000,00	0,00	33 534,00		33 534,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>84 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>92 833,90</b>		<b>92 833,90</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (	52 043,00		52 043,00		52 043,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>82 043,00</b>		<b>82 043,00</b>		<b>82 043,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>166 543,00</b>	<b>0,00</b>	<b>174 876,90</b>		<b>174 876,90</b>

+

R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>174 876,90</b>
--	-------------------

## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

A3

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>		0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	34 166,68	0,00	34 167,00		34 167,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)			0,00		0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	34 166,68	0,00	34 167,00		34 167,00
45	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>34 166,68</b>	<b>0,00</b>	<b>34 167,00</b>		<b>34 167,00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	82 043,00		82 043,00		82 043,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>82 043,00</b>		<b>82 043,00</b>		<b>82 043,00</b>
	<b>TOTAL</b>	116 209,68	0,00	116 210,00		116 210,00

+ D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTÉ OU ANTICIPE (1) 121 770,73

= TOTAL DE \$ DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 237 980,73

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
010	Stocks (5)		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	98 113,33	0,00	56 844,83		56 844,83
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>98 113,33</b>	<b>0,00</b>	<b>56 844,83</b>		<b>56 844,83</b>
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)		0,00	40 646,00		40 646,00
18	Compte de liaison : affectation (7)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
024	Produits de cessions			0,00		0,00
	<b>Total des recettes financières</b>		<b>0,00</b>	<b>40 646,00</b>		<b>40 646,00</b>
45	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (8)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>98 113,33</b>	<b>0,00</b>	<b>57 450,83</b>		<b>57 450,83</b>
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	23 667,40		19 314,00		19 314,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	121 176,00		121 176,00		121 176,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>144 832,40</b>		<b>140 489,90</b>		<b>140 489,90</b>
	<b>TOTAL</b>	242 945,73	0,00	237 980,73		237 980,73

+ R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTÉ OU ANTICIPE (2) 0,00

= TOTAL DE \$ RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 237 980,73

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2020 « Hôtels et immobiliers d'entreprises ».

→ Adopté à l'unanimité

## Budget annexe SPANC

ROI MORVAN COMMUNAUTE - 56 - SPANC	BP 2020
<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

### DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
011	Charges à caractère général	16 810,00	0,00	15 209,56		15 209,56
012	Charges de personnel et frais assimilés	83 895,00	0,00	88 100,00		88 100,00
014	Atténuations de produits		0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	2 500,00	0,00	2 500,00		2 500,00
<b>Total des dépenses de gestion des services</b>		<b>103 205,00</b>	<b>0,00</b>	<b>105 809,56</b>		<b>105 809,56</b>
66	Charges financières		0,00	0,00		0,00
67	Charges exceptionnelles		0,00	0,00		0,00
022	Dépenses imprévues ( exploitation )	3 000,00		3 000,00		3 000,00
<b>Total des dépenses réelles d'exploitation</b>		<b>106 205,00</b>	<b>0,00</b>	<b>108 809,56</b>		<b>108 809,56</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	25 626,00		14 490,00		14 490,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)	4 322,00		4 505,00		4 505,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'exploitation</b>		<b>32 950,00</b>		<b>19 298,00</b>		<b>19 298,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>139 155,00</b>	<b>0,00</b>	<b>128 107,56</b>		<b>128 107,56</b>

+ D 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2) 0,00

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES **128 107,56**

### RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00		0,00
70	Ventes de produits fabriqués, prestati* de service	82 900,00	0,00	81 800,00		81 800,00
74	Subventions d'exploitation	5 400,00	0,00	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes de gestion des services</b>		<b>88 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 800,00</b>		<b>81 800,00</b>
76	Produits financiers		0,00	0,00		0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes réelles d'exploitation</b>		<b>88 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 800,00</b>		<b>81 800,00</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section (6)			0,00		0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'e			0,00		0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'exploitation</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>88 300,00</b>	<b>0,00</b>	<b>81 800,00</b>		<b>81 800,00</b>

+ R 002 RESULTAT REPORTÉ OU ANTICIPE (2) 46 307,56

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES **128 107,56**

**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET****II****SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES****A3****DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
020	Dépenses imprévues ( investissement )		0,00	0,00		0,00
<b>Total des dépenses financières</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)			0,00		0,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00		0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>				<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 500,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1) **0,00**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES **0,00****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2019 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + proposé)
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)		0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles		0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation		0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
106	Dotations, fonds divers et réserves (7)		0,00	0,00		0,00
18	Compte de liaison : affectation (5)		0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00		0,00
<b>Total des recettes financières</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
45..	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (6)</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
021	Virement de la section d'exploitation (4)	<b>25 625,00</b>		<b>14 490,00</b>		<b>14 490,00</b>
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	<b>4 322,00</b>		<b>4 505,00</b>		<b>4 505,00</b>
041	Opérations patrimoniales (4)			<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>32 950,00</b>		<b>19 298,00</b>		<b>19 298,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>32 950,00</b>	<b>0,00</b>	<b>19 298,00</b>		<b>19 298,00</b>

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) **5 916,50**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES **25 214,50**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le budget primitif 2020 du SPANC et notamment en suréquilibre pour la section investissement.

→ Adopté à l'unanimité

## **Vote des taux de fiscalité 2020**

Le bureau communautaire réuni le 17 juillet 2020, propose de maintenir les taux de fiscalité pour l'année 2020.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver les taux de fiscalité ci-dessous :

- 20,74% pour la Contribution Foncière des Entreprises ;
- 9,22% pour la Taxe d'Habitation ;
- 1,76% pour la Taxe Foncière sur la propriété non bâtie ;
- 1% pour la Taxe Foncière sur la propriété bâtie.

→ ***Adopté à l'unanimité***

## **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Vote du taux 2020**

Dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des ordures ménagères, la Communauté de Communes fixe chaque année le taux de la TEOM applicable sur le territoire.

Il est proposé de maintenir le taux à 12.60 % pour l'année 2020.

Le taux est inchangé depuis 14 ans.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver le taux de TEOM à 12.60 % pour l'année 2020.

→ ***Adopté à l'unanimité***

## **Cotisations 2020**

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver les montants de cotisations 2020 mentionnés ci-dessous.

Organisme	Montant
ADCF (0.105 €/habitant)	2 717.40 €
PETR	79 296.00 €
ADIL (0.33 €/habitant)	8 230.00 €
MISSION LOCALE	27 364.18 €
SOLIHA	80.00 €

ADHESION E MEGALIS	1 704.00 €
ADHESION OCEADE	60 €
SAGE ELLE ISOLE LAÏTA	15 500.00 €
ALECOB (0.30 €/habitant)	7 485.90 €
LIGUE BRETAGNE DE VOILE	85.00 €
NAUTISME EN BRETAGNE	150.00 €
ASSOCIATION DES MAIRES DU MORBIHAN	1 201.98 €

→ Adopté à l'unanimité

## Développement économique

Christian FAIVRET

### Création du Fonds COVID-Résistance Régional - Abondement de Roi Morvan Communauté

La Région Bretagne, la Banque des Territoires, les 4 départements et l'ensemble des Etablissements publics de coopération intercommunale bretons s'associent pour créer le fonds COVID-Résistance Bretagne doté de 27,2 M€ (cf. annexe 1).

Le Fonds COVID-Résistance s'inscrit dans un principe de subsidiarité, en complément des autres dispositifs opérés par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs partenaires et vise à apporter la trésorerie indispensable à la poursuite de l'activité des bénéficiaires. Il cible les professionnels rencontrant de grandes difficultés qui seraient aujourd'hui écartés des dispositifs déjà mis en place (cf. annexe 2).

La dotation de ce fonds est calculée sur la base d'une participation de chaque opérateur de 2 € par habitant sur son périmètre géographique d'intervention (population de Roi Morvan Communauté de 25 574 habitants, soit une participation de la Communauté de Communes de 51 148 €.

Ce fonds pourra bénéficier aux acteurs économiques du territoire ayant moins de 10 salariés et réalisant moins de 1 million d'euros de chiffre d'affaires, et ce dans tous les secteurs d'activité (dont le tourisme et la restauration). Il est destiné à répondre à leurs besoins de trésorerie, sous la forme d'une avance remboursable d'un montant de 1 500 à 10 000 euros sur 36 mois (dont 18 mois de différé).

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'abondement de Roi Morvan Communauté au fonds COVID-Résistance,
- d'autoriser la Présidente à signer la convention avec la Région.

→ Adopté à l'unanimité

Michel MORVANT souhaite connaître le nombre de dossiers qui ont été déposés à ce jour. Christian FAIVRET précise qu'aucun dossier n'a actuellement été déposé.

## Administration Générale

Dominique LE NINIVEN

### Prime exceptionnelle COVID 19

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil communautaire peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum au bénéfice de certains agents.

En cas d'institution de la prime par l'assemblée délibérante, l'autorité territoriale fixe par arrêté :

- les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.
- les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée. Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

Après avis favorable du bureau communautaire du 17 juillet dernier, il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 au sein de Roi Morvan Communauté afin de prendre en considération les sujétions exceptionnelles supportées par les **agents mentionnés ci-dessous**, particulièrement mobilisés sur le terrain dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics. La période retenue est du 16/03/2020 au 22/05/2020 soit 10 semaines :

- service des déchets ménagers (chef de service, chauffeurs, ripeurs, agents techniques polyvalents)
- micro crèches communautaires (agents sociaux, agents d'entretien),
- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH : animateurs et agents d'entretien)
- SPANC

Le montant s'élèverait à :

- 25 € par journée travaillée sur la période référencée ci-dessus pour les agents des ALSH, des micro-crèches communautaires et du SPANC ;
- 100 € par semaine travaillée sur la période référencée ci-dessus pour les agents des services des déchets ménagers. Les journées en congés payés, en Autorisation Spéciales d'Absences (ASA) ou arrêt de travail seraient déduites à hauteur de 25 €/jour du montant attribué sur la période de référence.

\*Le montant de cette prime serait plafonné à 1000,00€ par agent ;

\*Cette prime exceptionnelle serait versée en une seule fois en 2020, sur le salaire du mois d'août 2020.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'instauration de la prime exceptionnelle COVID 19 et les modalités d'attribution exposées ci-dessus.

→ Adopté à l'unanimité

### **Centre aquatique – postes d’ETAPS – recrutement de contractuels**

Par délibération en date du 13 décembre 2013, le conseil communautaire a délibéré en faveur de la création de postes nécessaires à l’ouverture et au fonctionnement du centre aquatique communautaire en juin 2014.

5 postes d’agents d’animation et de surveillance MNS dont un chef de bassin, Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) de 2<sup>ème</sup> et/ou 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ont été créés.

Compte tenu des difficultés rencontrées pour le recrutement d’éducateurs titulaires du concours d’ETAPS, le recours à du personnel contractuel est récurrent. Les dispositions réglementaires relatives au recrutement de contractuels imposent une durée maximale de 1 an au contrat, qui peut être renouvelé 1 fois. Ces contraintes génèrent des difficultés à stabiliser l’équipe.

Les nouvelles dispositions de la loi 2019-828 du 6 août 2019, offrent désormais la possibilité aux collectivités de recruter des contractuels, sous réserve qu’aucun fonctionnaire n’ait pu être recruté, par le biais d’un CDD d’une durée maximale de 3 ans. Ces contrats sont renouvelables dans la limite d’une durée maximale de 6 ans. Si à l’issue de cette durée ils sont reconduits ils ne peuvent l’être que pour une durée indéterminée.

Pour tenir compte de ces nouvelles dispositions il est proposé que :

En l’absence de candidature de titulaires de la fonction publique territoriale, les postes créés en 2013 puissent être pourvus par voie contractuelle conformément aux conditions de l’article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Dans l’hypothèse d’un recrutement d’un agent contractuel au titre de l’article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les précisions suivantes sont apportées :

- niveau maximal de rémunération : traitement calculé sur l’indice brut terminal (IB 597, IM 503) de la grille indiciaire du grade d’Educateur Territorial auquel s’ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération au sein de la collectivité

#### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d’approuver le recrutement de contractuels au centre aquatique dans les conditions présentées ci-dessus

→ *Adopté à l'unanimité*

### **Gestion des ressources en eau**

**Jean-Charles LOHE**

#### **Projet de fusion des syndicats mixtes du SAGE Blavet, du Bassin du Scorff et Ellé-Isole-Laïta – approbation des projets de périmètre et de statuts (annexe)**

Le Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil stratégique de planification de la gestion de l’eau et des milieux aquatiques initié, élaboré et mis en œuvre au niveau local sur un périmètre hydrographique cohérent : le bassin versant.

Par sa portée juridique, le SAGE constitue un outil réglementaire privilégié, mis à la disposition des acteurs locaux, pour promouvoir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eaux et des milieux aquatiques sur un territoire, en conciliant les activités et les usages présents.

Pour cela, le SAGE fixe les objectifs d'utilisation, de protection et de mise en valeur de la ressource en eau et des milieux aquatiques en tenant compte de l'évolution prévisible des usages, des activités et des contraintes économiques. Il définit également les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs visés.

Sur son territoire, Roi Morvan Communauté est concernée notamment par les SAGE Ellé-Isole Laïta et Scorff et dans une moindre mesure le Blavet et l'Aulne :



- Le SAGE Ellé-Isole-Laïta a été validé le 10 juillet 2009 ; sa structure porteuse est le Syndicat Mixte Ellé-Isole-Laïta,
- Le SAGE Scorff a été validé le 10 août 2015 ; sa structure porteuse est le Syndicat Mixte du Bassin du Scorff.

La loi MAPTAM (Modernisation de l’Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014, confirmée par la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 a attribué aux EPCI-FP, au 1er janvier 2018, une compétence ciblée et obligatoire, relative à la Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Ce changement législatif a amené les syndicats mixtes Ellé-Isole-Laïta et du Bassin du Scorff associés à celui de Blavet à lancer en 2016 une étude sur l'organisation des maîtrises d'ouvrage du grand cycle de l'eau sur les territoires de leurs trois SAGE et des EPCI concernés par la GEMAPI.

Les EPCI concernés étaient : Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté, Roi Morvan Communauté, Guingamp Paimpol Agglomération, Communauté de Communes du Kreiz Breizh, Loudéac Communauté Bretagne Centre, Pontivy Communauté, Centre Morbihan Communauté et Auray Quiberon Terre Atlantique.

Cette étude, portée par le cabinet ESPELIA, s'est traduite in fine sur le volet planification par l'élaboration de deux scénarios de gouvernance :

- Un scénario regroupant les 3 structures syndicales porteuses des SAGE Ellé-Isole-Laïta, Scorff et Blavet,
- Un scénario regroupant les deux structures syndicales du Scorff et du Blavet uniquement, avec un statut quo sur Ellé-Isole-Laïta.

Suite à de nombreux échanges et discussions, tous les EPCI concernés ont finalement délibéré début 2020 pour signer avec la Région Bretagne un protocole d'accord validant le scénario de fusion des 3 syndicats (Roi Morvan Communauté a délibéré en ce sens le 27 février 2020).

### Situation du périmètre du futur syndicat et des collectivités territoriales concernées



Par délibération du 11 mars 2020, le comité syndical du syndicat mixte Ellé-Isole-Laïta a approuvé le projet de fusion avec les deux autres syndicats Blavet et bassin du Scorff ainsi que le projet de statuts du futur syndicat.

Comme le prévoit l'article L. 5212-27 du CGCT relatif à la procédure de fusion des syndicats, le Préfet du Morbihan a pris un arrêté préfectoral le 13 mai 2020 pour définir le projet de périmètre du futur syndicat.

Les EPCI sont aujourd’hui sollicités par le Préfet du Morbihan pour formuler un avis dans un délai de 3 mois sur le projet de périmètre envisagé et les statuts du futur syndicat (annexe).

- Le futur syndicat est créé entre les collectivités territoriales et EPCI suivants : Communautés d’agglomération de Quimperlé Communauté et Lorient Agglomération, les Communautés de communes du Roi Morvan Communauté, Pontivy Communauté et Centre Morbihan Communauté et la Région Bretagne (article 1 des statuts).
- Le siège est situé à Cléguer (article 2 des statuts).

- Le futur syndicat exerce des compétences et missions obligatoires et à la carte définies dans ses statuts (article 5 des statuts).
- Roi Morvan Communauté dispose de 2 délégués élus par le conseil communautaire au sein du comité syndical (article 6 des statuts).
- Les dépenses liées aux frais de fonctionnement administratif et aux missions obligatoires font l'objet d'une clé de répartition qui détermine une prise en charge de 4,3 % par Roi Morvan Communauté (article 12 des statuts). La répartition pour les dépenses liées aux missions à la carte fera l'objet de décisions du comité syndical.

Les 3 comités syndicaux vont valider dans les prochains mois l'organisation technique du futur syndicat tandis que le Préfet devrait statuer sur sa création en septembre.

Le premier comité syndical d'installation du futur syndicat devrait se tenir avant la fin de l'année 2020.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver les projets de **périmètre et de statuts du futur syndicat** issu de la fusion des syndicats mixtes Blavet, du bassin du Scorff et Ellé-Isole-Laïta.  
 → **Adopté à l'unanimité**

**Tourisme/Culture/Patrimoine**

**Jean-Luc GUILLOUX**

**Convention de dépôt vente avec la Taverne Ste Barbe au Faouët**

Dans le cadre de la mise en place d'outils d'interprétation et de valorisation du patrimoine, le service Patrimoine de RMCom a créé deux éditions sur le patrimoine dans les chapelles du Pays du roi Morvan :

- L'Art roman au Pays du roi Morvan
- Les sablières sculptées au Pays du roi Morvan

Afin d'élargir la diffusion de ces ouvrages, il est proposé de mettre en place une convention de dépôt vente avec les commerçants qui le souhaitent. (Ex : la Taverne Ste Barbe au Faouët).

La convention proposée ci-après vise à définir les conditions de mise en place de ce dépôt vente. Elle a pour objet de permettre au dépositaire d'encaisser les recettes tirées de la vente des livrets pour le compte de la communauté de communes qui en demeure propriétaire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

- d'approuver la vente des éditions « l'Art roman au Pays du roi Morvan » et « Les sablières sculptées » au Pays du roi Morvan au prix public de 3 € par un intermédiaire (le dépositaire). Le montant facturé par RMCom au dépositaire sera de 2.50 € par unité vendue.
- d'approuver les termes de la convention de dépôt vente
- d'autoriser Mme la Présidente à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment les conventions de dépôt vente.

→ ***Adopté à l'unanimité***

Avant de lever la séance, Renée COURTEL demande que chaque vice-président se rapproche des techniciens référents.

La séance est levée.